

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** l'avis en date du 27 août 2025 de M. le maire de la commune de Bourbonne-les-Bains

**VU** la demande d'avis adressée en date du 20 août 2025 à M. le maire de la commune de Senaide ;

**VU** l'avis en date du 21 août 2025 du conseil départemental des Vosges ;

**VU** l'avis en date du 4 août 2025 de la Région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** la demande en date du 24 juillet 2025 émanant de l'entreprise COLAS – Route de Neuilly – 52000 CHAUMONT ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement situés sur la RD 460 du PR 41+400 au PR 43+500 sur le territoire des communes de Bourbonne-les Bains et Serqueux, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de réfection de la couche de roulement situés sur la RD 460 du PR 41+400 au PR 43+500 sur le territoire des communes de Bourbonne-les Bains et Serqueux, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur les sections de routes départementales désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe n° 1

- RD 460 du PR 40+117 (limite agglomération) au PR 43+500 (limite Vosges)

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 460 du PR 40+117 au carrefour avec la RD 417 via Bourbonne-les-Bains,
- RD 417 du carrefour avec la RD 460 au carrefour avec la RD5A,
- RD 5A puis RD 1 (territoire des Vosges) du carrefour avec la RD 417 au carrefour avec la RD 460 via Senaide,
- RD 460 (territoire des Vosges) du carrefour avec la RD 1 (territoire des Vosges) à la limite du Département de la Haute-Marne.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 6 au 10 octobre 2025. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
COLAS EST – route de Neuilly – 52000 CHAUMONT
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bourbonne-les-Bains, Serqueux et Senaide,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bourbonne-les-Bains
- Mme le maire de la commune de Serqueux
- M. le maire de la commune de Senaide
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise COLAS

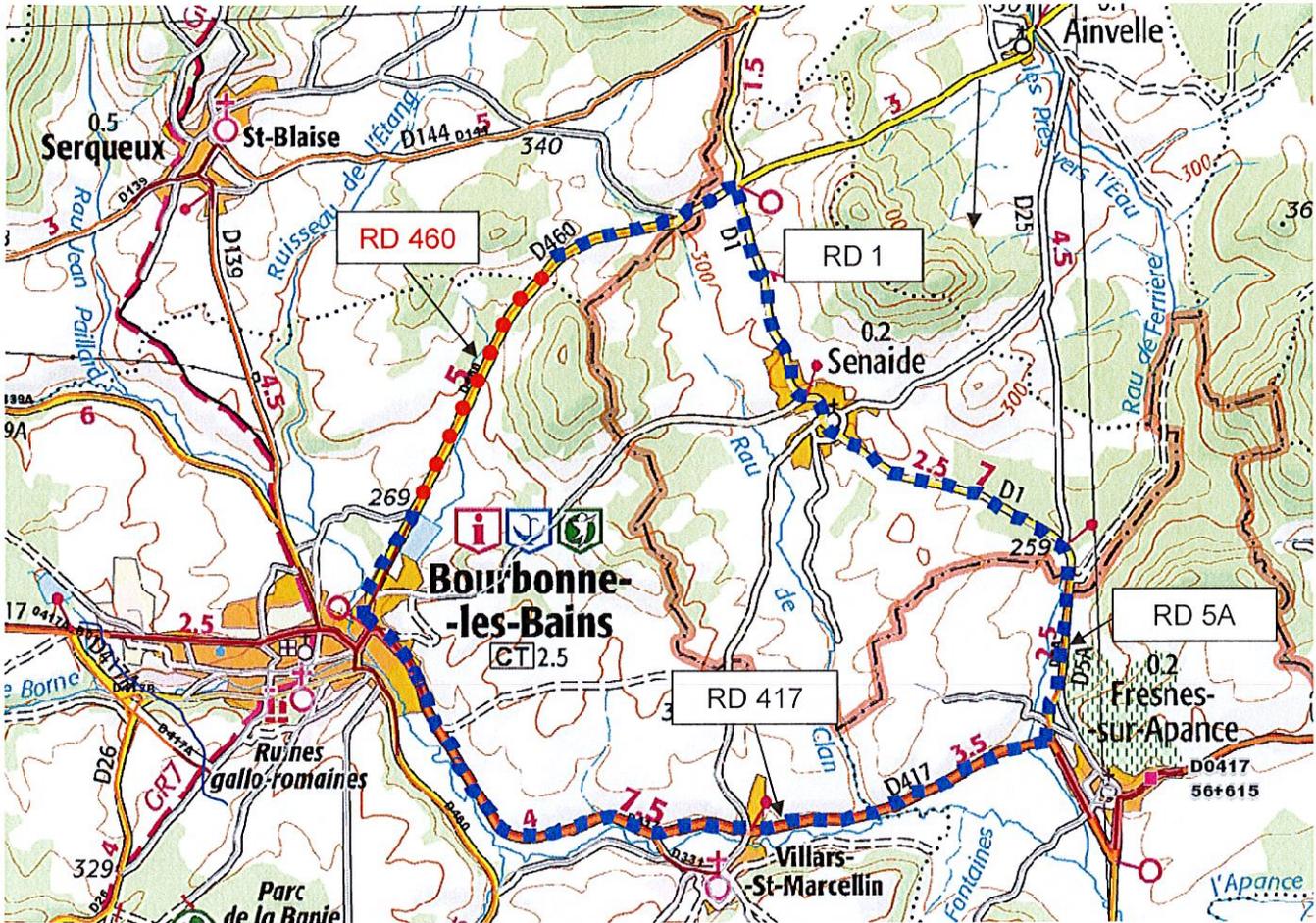
Le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-25-101



● ● ● ● ● Section de la RD 460 interdite à la circulation pendant les travaux

■ ■ ■ ■ ■ Itinéraire de déviation dans les deux sens